

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
Meurthe-et-Moselle

COMMUNE DE MALZÉVILLE

ARRONDISSEMENT

Nancy  
CANTON  
Saint-Max

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2020

### DÉLIBÉRATION N° 2020\_076

Rapporteuse : Gaëlle RIBY CUNISSE

### Objet : Renouvellement de la commission extra-municipale des affaires scolaires

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers		
en exercice	présents	votants
29	26	29

#### Date de convocation

11 décembre 2020

#### Date d'affichage

23 décembre 2020

#### Transmis en préfecture le

23 décembre 2020

#### Présent-es :

Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Corinne MARCHAL-TARNUS - Camille WINTER

#### Excusé-es :

Sophie DURIEUX procuration à Jean-Pierre ROUILLON - Agnès JOHN procuration à Jean-Marie HIRTZ - Jean-Yves SAUSEY procuration à Corinne MARCHAL-TARNUS

Rubrique : 5.2

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Elisabeth LETONDOR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2143-2,

Considérant que le conseil municipal peut créer des commissions extra-municipales sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune,

Vu la délibération du 26 septembre 2019 relative à la dissolution caisse des écoles,

Vu la délibération du 26 septembre 2019 relative à la création d'une commission extra-municipale des affaires scolaires,

Vu l'avis favorable de la commission Education et solidarités réunie le 02 décembre 2020,

La ville de Malzéville, soucieuse de rester dynamique et attractive pour les familles, fait de l'éducation et du bien vivre son enfance deux fortes priorités de son action au travers notamment d'une offre de services ambitieuse en faveur des enfants et de leurs familles : soutien matériel et financier aux écoles et à leurs projets, proposition d'une offre qualitative de services sur les temps périscolaires et extrascolaires, simplification de la gestion des démarches d'inscriptions par un portail dédié aux familles, ...

Dans ce cadre, la ville a décidé de créer en 2019 une commission extra-municipale des affaires scolaires en lieu et place de la caisse des écoles.

Au-delà de la volonté de la commune de centraliser les prestations municipales dédiées aux écoles, cette instance a également pour objectif d'associer les différents acteurs éducatifs de la commune - personnel enseignant et de direction, élu-es, parents d'élèves malzévillois, ... - à la réflexion et à la mise en œuvre des politiques publiques d'éducation et de jeunesse de la commune. Cette commission extra-municipale s'inscrit donc dans la politique de la municipalité en matière de démocratie participative et de concertation avec les Malzévillois. En effet, il est important pour la ville d'associer les familles à la définition des projets qui concernent directement leurs enfants et de prendre en compte les avis et les propositions qu'ils émettent en tant qu'usagers de ce service.

Au cours de sa première année d'existence cette commission a notamment permis d'impliquer les parents d'élèves dans le renouvellement du marché de restauration scolaire, en travaillant avec eux sur le cahier des charges. Les membres de cette commission ont également été invités à partager un déjeuner dans un des sites de restauration leur permettant au travers d'un temps d'immersion d'apprécier les conditions et la qualité du repas dont bénéficient leurs enfants.

De manière plus générale, la commission permet les échanges d'informations entre les acteurs pédagogiques de la commune et favorise la communication et la coordination entre les différents projets des écoles et du périscolaire.

La renouveler permettra de mieux :

- communiquer et échanger sur le budget alloué aux écoles et aux services périscolaires et les projets menés dans les écoles et sur les accueils de loisirs,
- récolter et prendre en compte les remarques et questions de la communauté éducative,
- assurer le suivi du marché périscolaire avec la fédération de la Ligue de l'enseignement de Meurthe-et-Moselle, prestataire présent sur la commune depuis 2003 et dont le marché est renouvelé au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 3 ans.

Elle sera composée des membres suivants :

- des membres titulaires ou suppléants de la commission Education et solidarités
- des directeurs ou directrices des écoles maternelles et élémentaires de la commune
- d'un représentant du prestataire en charge de la gestion des activités périscolaires et extrascolaires
- de parents d'élèves élus

Un appel à candidatures auprès des parents d'élèves élus a été lancé le 15 octobre 2020 et sera relancé courant décembre 2020 pour compléter la composition de cette commission extra-municipale de manière à assurer la représentativité de chaque école (un titulaire et un suppléant par école) et ce afin de rechercher le meilleur équilibre dans la représentativité des membres de cette commission (élu-es, corps enseignant, parents).

D'autres parents d'élèves pourront s'ajouter et participer à ces commissions suivant leur sensibilité aux sujets abordés.

La commission se réunira au minimum 2 fois dans l'année scolaire, prioritairement une fois au cours du premier trimestre et une seconde fois au cours du dernier trimestre.

**Le conseil municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

**décide** de renouveler la commission extra-municipale des affaires scolaires selon les modalités définies ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre figurent les signatures



Le Maire,

Bertrand KLING

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**

